

Travaux bâtiments le 1907 – Route du Val D'arly

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du démontage de la grue du chantier immobilier « Le 1907 », situé route du Val d'Arly.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont réglementés sur la route du Val d'Arly, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly du 29 au 30 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Une partie des travaux devant empiéter sur la chaussée, la circulation pourra être temporairement alternée selon les phases de chantier et sera réglée dans ce cas par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MEGEVAND Gérard SAS.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Le Conseil Départemental – Email : DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise MEGEVAND SAS – mail : megevand-d@demat.sogelink.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 27 avril 2026

Le Maire, Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat